



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schneuwly Achim / Schneuwly André

2021-CE-379

Encouragement au sport handicapé dans le canton de Fribourg

I. Question

Depuis plus de 60 ans, l'association « Sport Handicap Fribourg » s'engage pour la promotion et l'intégration de ses membres dans le monde du sport et de la société. Cette structure contribue à améliorer leur indépendance et leur qualité de vie. En outre, l'organisation cherche à sensibiliser la population fribourgeoise aux défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Les 250 membres actifs peuvent choisir parmi 10 disciplines sportives pratiquées dans 20 groupes sportifs. Plus de 40 monitrices et moniteurs sont responsables des activités de la semaine ainsi que de la participation aux événements et compétitions. L'association « Sport Handicap Fribourg » organise également chaque année plusieurs événements publics tels que des tournois, compétitions ou encore des excursions de loisirs.

Comme la mise en œuvre de l'inclusion a subi une réduction des subventions fédérales pour ces associations à partir de 2020 (les critères de performance pour les subventions sont très stricts), il devient de plus en plus difficile pour ces associations d'exister financièrement.

Cette association ne reçoit aucun soutien financier au niveau communal car il s'agit d'une offre interrégionale. Les dépenses liées à l'organisation, à la location d'installations sportives et à l'accompagnement sont très importantes. Cela va au-delà du bénévolat. De plus, les monitrices et moniteurs ont besoin d'une formation spécialisée pour pouvoir accompagner les personnes handicapées. Mais tout cela dépend des moyens financiers.

Base légale

Selon l'art. 10 de la loi sur les personnes avec handicap du 12 octobre 2017, l'Etat peut accorder des aides financières pour soutenir les initiatives qui favorisent la participation des personnes handicapées à la vie associative et communautaire.

Les questions suivantes se posent :

1. Le Conseil d'Etat prévoit-il à l'avenir la possibilité de soutenir financièrement ces associations, en plus de la Loterie Romande, non seulement par le biais de projets, mais aussi par une contribution annuelle fixe ?
2. Quels sont les critères nécessaires pour que les associations de sportifs handicapés, comme par exemple « Sport Handicap Fribourg », obtiennent un soutien financier ou un contrat de prestation fixe ?
3. Existe-t-il des possibilités d'obtenir des ressources pour le sport handicapé par le biais de la loi du sport, respectivement le Service Jeunesse + Sport ?

5 octobre 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

La pratique du sport handicap est une activité que le Conseil d'Etat soutient et encourage dans le canton. Mis en avant par diverses entités et ce depuis plusieurs décennies, le sport handicap gagne en considération dans les réflexions du sport au niveau national. Avec l'association « Sport handicap Fribourg » entre autres, les personnes en situation de handicap ont l'opportunité de s'adonner à des pratiques sportives adaptées dans le canton de Fribourg. Cette offre est une grande chance pour tous les sportifs et sportives qui peuvent en bénéficier. Il est plus qu'essentiel que la population fribourgeoise ait le même accès à la pratique sportive, quel que soit la particularité ou le handicap de chacun et chacune. Dans ce sens, le Conseil d'Etat salue et soutient tous les efforts, la promotion et la mise en place de possibilités pour le sport handicap dans les différents milieux.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des arguments apportés dans la présente question et fait part de ses réponses ci-après.

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il à l'avenir la possibilité de soutenir financièrement ces associations, en plus de la Loterie Romande, non seulement par le biais de projets, mais aussi par une contribution annuelle fixe ?*

L'organe de répartition de la commission cantonale LoRo Social-Culture soutient les activités du sport handicap comme cela est prévu dans les statuts de la Loterie Romande (art. 41, al. 2, let. B). En parallèle, la LoRo-Sport soutient aussi le sport handicap, malgré le fait que ce rôle ne lui soit pas officiellement attribué, et ce notamment de manière annuelle par la contribution ordinaire, comme pour les autres associations sportives cantonales. Il existe également des compléments pour du matériel spécifique.

Avec ces offres existantes, le Conseil d'Etat considère que le sport handicap est déjà relativement bien soutenu dans notre canton en comparaison avec d'autres régions.

2. *Quels sont les critères nécessaires pour que les associations de sportifs handicapés, comme par exemple « Sport Handicap Fribourg », obtiennent un soutien financier ou un contrat de prestations fixe ?*

Toutes les associations sportives cantonales sont traitées de la même manière. Une contribution ordinaire est versée annuellement par la commission cantonale Loro-Sport, y compris pour l'association sport handicap fribourg. De plus, il convient de préciser qu'un soutien financier de Jeunesse+Sport est octroyé spécifiquement au sport handicap et ce pour chaque activité organisée. Tous ces soutiens n'imposent aucun critère, si ce n'est que les activités proposées dans le cadre J+S doivent être destinées aux enfants et jeunes en situation de handicap afin d'obtenir une subvention spéciale.

3. *Existe-t-il des possibilités d'obtenir des ressources pour le sport handicap par le biais de la loi sur le sport, respectivement le Service Jeunesse+Sport ?*

Le Conseil d'Etat tient premièrement à préciser qu'il ne s'agit pas du Service Jeunesse+Sport mais bien du Service du sport qui gère entre autres l'administration J+S pour le canton. Quant au soutien dans les activités J+S, le programme fédéral promeut et sensibilise depuis plusieurs années les thématiques d'intégration et de prévention. Le sport-handicap fait partie de la thématique d'intégration et est soutenu financièrement, comme expliqué brièvement pour la précédente question. Plus précisément, toutes les offres sportives destinées à des enfants et jeunes en situation

de handicap qui sont encadrées par des moniteurs et monitrices J+S avec le complément « Sport et handicap » obtiennent une subvention fédérale supplémentaire et spécifique. Pour chaque personne handicapée annoncée dans les activités, l'organisation bénéficie d'un supplément de 10 francs par heure de cours. De même que pour les camps, un montant de 60 francs par jour s'ajoute à la subvention. Les informations complémentaires quant à la procédure de la demande peuvent être consultées directement sur le site internet de J+S. Quoiqu'il en soit, cette offre de la part du programme fédéral est tout à fait appréciable et considérable pour le sport handicap. Tout en reconnaissant l'importance du sport handicap, le Conseil d'Etat estime que la structure actuelle de J+S et son soutien répondent à la question précitée.

La politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap permet de soutenir financièrement des projets et notamment des activités sportives.

Elle prévoit à cet effet un soutien financier pour le démarrage de projets visant l'inclusion de la personne en situation de handicap dans des activités et manifestations de type culturel, sportif ou récréatif.

Les projets doivent :

- > s'inscrire dans les objectifs de la politique cantonale en faveur des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la participation des personnes en situation de handicap aux activités associatives et communautaires ;
- > prévoir des moyens de communication et d'information adaptés aux personnes en situation de handicap ;
- > promouvoir des activités encourageant et favorisant les interactions entre personnes handicapées et non handicapées ;
- > prévoir un travail de communication au niveau régional et/ou cantonal.

En 2021, 12 projets ont été soutenus pour un montant total de 80 000 francs. Par exemple, dans les communes de Fribourg et Villars-sur-Glâne, le projet Opensunday permettra aux enfants en situation de handicap de profiter des halles de sport ouvertes le dimanche. Le projet de l'association polysportive gruérienne permettra quant à lui d'offrir un cours d'escalade sportive spécialisé pour personnes en situation de handicap.

Un nouvel appel à projet aura lieu dans le courant 2022 et cette mesure sera reconduite dans le prochain plan de mesures de la politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap.

7 décembre 2021